



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu **Conseil Municipal du** **23 Août 2025**

*Le samedi vingt-trois août deux mille vingt-cinq,
Les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la place du village en lieu extraordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 19/08/2025, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

Étaient présents : Mme Christine BECCARIA, Mr Julien DO SOUTO, Mme Gislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBÄÏR.

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Caroline SANTAMARIA (pouvoir à Mr Julien DO SOUTO), Mme Joëlle GHIBAUT (pouvoir à Mr Jean VOGLINO) et Mr Rodolphe CORNAILLE (pouvoir à Mr RUF Fabrice).

Un scrutin a eu lieu, Mr Julien DO SOUTO, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

11H00 - Séance du Conseil Municipal

• 2025/DEL/44 : Demande de subvention – DCA 2025

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de LE MAS, envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour un montant de 61 489 euros HT.

Mr le Maire précise :

- que le Département, par le biais d'une Dotation Cantonale d'Aménagement 2025, peut apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux (une subvention de 49 191.00 euros HT) ;
- qu'afin de réaliser ce projet d'aménagement 2025, il convient d'effectuer une demande de dotation auprès du Département.

Travaux projetés pouvant être éligibles à la DCA 2025 :

- Fosse septique de La Bergerie Le Clos Madame ;
- Réfection du parking des Tardons ;
- Structure en fer forgé devant l'épicerie du village ;
- Mise en sécurité et fermeture de l'aire de jeu pour enfants ;
- Descente en ferronnerie rue du château ;
- Emplacement compostage ;
- Création d'une dalle à la déchetterie ;
- Achat de dos d'ânes règlementaires pour le hameau des Sausses ;

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ENGAGER le projet d'aménagement 2025 pour un montant de 61 489 euros HT ;
- D'AUTORISER les travaux relatifs à ce projet ;
- DE SOLLICITER une dotation auprès du Conseil Départemental d'un montant de 49 191.00 euros HT, dans le cadre de la Dotation Cantonale 2025 ;
- D'INSCRIRE au Budget 2025 l'Opération concernée ;
- D'AUTORISER Mr le Maire à effectuer toutes démarches concernant ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2025/DEL/45 : Demande de subvention Amendes de Police 2025

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de LE MAS, envisage de réaliser des travaux de réfection du parking du hameau des Tardons, pour un montant de 17 280.00€ euros HT.

Mr le Maire précise :

- que le Conseil Départemental, par le biais d'une Dotation Amendes de Police 2025, peut apporter une aide financière partielle (à hauteur de 30%) pour la réalisation de ces travaux (soit une dotation de 5 184 euros HT).
- qu'afin de réaliser ce projet de réfection 2025, il convient d'effectuer une demande de dotation auprès du Conseil Départemental.
- que 8 640 euros HT (soit 50%) feront l'objet d'une demande de dotation complémentaire (par le biais d'une DCA 2025) ;
- que les 3 456 euros HT restant (soit 20%) seront à la charge de la commune.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ENGAGER le projet de réfection 2025 pour un montant de 17 280 euros HT ;
- D'AUTORISER les travaux relatifs à ce projet ;
- DE SOLLICITER une dotation auprès du Conseil Départemental d'un montant de 5 184 euros HT, dans le cadre de la Dotation Amendes de Police 2025 ;
- D'INSCRIRE au Budget 2025 l'Opération concernée ;
- D'AUTORISER Mr le Maire à effectuer toute démarche concernant ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2025/DEL/46 : Modification Dotation Cantonale 2024

Les travaux initialement prévus dans la Dotation Cantonale 2024 étaient les suivants :

- Travaux de terrassement pour un montant de 127 140€ HT
- Installation de 2 bornes à incendie pour un montant de 32 939.80€ HT

Ils concernaient uniquement les travaux pour la future station essence.

Afin de minimiser le reste à charge de la commune nous avons sollicité une dotation DSIL, qui nous a été octroyée permettant alors une prise en charge partielle des travaux précédemment énumérés, à hauteur de 65%.

Il convient donc de modifier les travaux initialement prévus sur la DCA 2024 de la façon suivante :

- 15% des travaux de terrassement et d'installation des bornes incendie ;
- Installation paramétrage mise en service Micro Station Essence ;
- Augmentation capacité cuve 10m3 supplémentaires ;
- Mur en pierre village LE MAS sur chemin rural.

(Voir tableau en annexe ci-dessous)

DOTATION CANTONAL 2024 - travaux de terrassement, maçonnerie et bornes incendie- future station essence - augmentation capacité cuve - installation paramétrage et mise en service - mur chemin rural				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
1 - TRAVAUX GROS ŒUVRE				
DEPENSES				
NATURE DES TRAVAUX	SOCIETE	MONTANT HT	MONTANT TTC	MATRICE CADASTRALE
Travaux de terrassement et maçonnerie future station essence - travaux réseaux - finition	EIFFAGE	97 290,00 €	118 748,00 €	A506
Installation de 2 points d'eau incendie (PEI)	REGIE DES EAUX DU CANAL DE BELLETRUD	32 939,80 €	33 112,80 €	A506
TOTAL		130 229,80 €	151 860,80 €	
RECETTES				
DCA 2024		19 534,47 €	15%	
DSIL		84 649,37 €	65%	
Part communale		26 480,80 €	20%	
TOTAL		130 664,64 €		
2 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
DEPENSES				
NATURE DES TRAVAUX	SOCIETE	MONTANT HT	MONTANT TTC	MATRICE CADASTRALE
Micro station - installation paramétrage mise en service	GestInor	14 700,00 €	17 640,00 €	A506
Augmentation capacité cuve 10 m3 supplémentaire GO B7	GestInor	14 700,00 €	17 640,00 €	A506
Mur en pierre Village Le Mas chemin rural	FACADES 06	4 100,00 €	4 920,00 €	chemin rural domaine privé de la commune
TOTAL		33 500,00 €	40 200,00 €	
RECETTES				
DCA 2024		26 923,53 €	80%	
Part communale		6 576,47 €	20%	
TOTAL		33 500,00 €		
TOTAL FINANCEMENT DCA		46 458,00 €		

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER la modification de la dotation cantonale 2024 comme présentée en annexe ci-dessus.
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la modification de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• DM N°1 - Budget Annexe Carburant

Il apparaît un besoin de crédits pour un montant de 190.00€ au compte 627/011 (Services bancaires et assimilés) du Budget Annexe Carburant, afin de couvrir les frais de dossier de l'emprunt pour la station essence.

Or, le compte 627/011 n'a pas été ouvert lors du vote du budget.

Considérant que le budget est voté au chapitre et non à l'article, et que l'on constate suffisamment de crédits disponibles au chapitre 011 (Charges à caractère général), la DM n'est pas justifiée et la délibération n'a pas lieu d'être votée.

• 2025/DEL/47 : ONF - Convention d'Occupation Temporaire (COT) Autorisant la construction d'une stèle commémorative en forêt de BLEYNE

La commune de LE MAS souhaite déplacer la stèle commémorative du Col de BLEYNE et aménager un espace d'embellissement autour. Située en bordure de route, l'emplacement du site se situe en zone peu boisée, sous gestion ONF, sur la parcelle D544 pour ce qui est de la référence cadastrale communale, et sur la parcelle forestière N°9 pour ce qui est de la référence ONF. Le projet ne prévoit aucun abattage d'arbre.

Rappel du contexte de l'occupation : L'ONF met à disposition des sites au profit de tiers pour leur permettre l'exercice d'activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont l'ONF assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier. Un projet de convention est convenu suite à une procédure organisée par l'ONF (Négociation de gré à gré) pour une activité dénommée « Stèle commémorative ».

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et lui propose ensuite d'en délibérer.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE VALIDER le déplacement de la stèle commémorative du col de BLEYNE ainsi que l'aménagement d'un espace d'embellissement autour ;
- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire entre la commune de LE MAS et L'ONF ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2025/DEL/48 : ONF - Validation et destination des coupes pour l'exercice 2026

Par courrier du 01/08/2025, l'ONF porte à notre connaissance les coupes prévues pour l'exercice 2026, dans la forêt relevant du régime forestier du territoire de la Commune de LE MAS.

Celles-ci correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier qui a été approuvé par la collectivité et arrêté par l'autorité administrative compétente pour la mise en place d'une gestion durable et multifonctionnelle. Ces coupes ont également fait l'objet d'une analyse approfondie de la part de notre correspondant de l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha A parcourir	Volume présumé En m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
2_r	Régénération	4.7	73	OUI

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	À la mesure
2_r	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☐	☒

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF nous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

À compléter uniquement lorsque la destination choisie est l'afflouage (délivrance)

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en matière de bois vendus en bloc et sur pied, (trois garants nécessaires) :

Mme/Mr (Nom et prénom).....

Mme/Mr (Nom et prénom).....

Mme/Mr (Nom et prénom).....

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus ;
- DE DEMANDER à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- DE VALIDER ci-dessus la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- D'AUTORISER Mr le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues ;
- D'ADRESSER la présente délibération à Mr le Préfet pour information et enregistrement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2025/DEL/49 : Délibération autorisant l'acquisition d'un don CARMINE

Par courrier en date du 24 février 2025, Mr Émile CARMINE a autorisé Mr le Maire de la commune de LE MAS à faire intervenir un géomètre expert sur la parcelle cadastrée B303 afin de pouvoir établir une division parcellaire de celle-ci et un document d'arpentage dûment numéroté, dans le but de dissocier l'abreuvoir du lieudit LOU COULET et son local technique, en vue de leur donation à la commune de LE MAS.

Mr Émile CARMINE ne souhaite avoir aucun frais à supporter sur cette donation.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le don et la prise en charge de l'intégralité des frais afférents à cette donation (Géomètre, Notaire, Publicité foncière, etc...).

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ACCEPTER le don de Mr Émile CARMINE, concernant une partie de la parcelle B303, au profit de la commune de LE MAS ;
- DE PRENDRE à la charge de la commune, les frais afférents à cette acquisition (Géomètre, Notaire, Publicité foncière, etc...);
- DE DIRE que l'étude désignée pour la rédaction des actes notariés, est l'étude de Maître Charles-Henry GERARD ;
- D'AUTORISER Mr le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier et à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• **2025/DEL/50 : SICTIAM Convention d'adhésion à la centrale d'achat**

Par délibération N°2024_041 et N°2024_043 du 27 juin 2024, le Comité syndical du SICTIAM a modifié les statuts et les modalités d'accès à sa centrale d'achat, afin de l'élargir à de nouveaux bénéficiaires, de formaliser les conditions d'utilisation dans le cadre d'une convention-type d'adhésion et de simplifier les démarches pour les adhérents recourant à ce service.

En application de l'article 4.4 des statuts du SICTIAM, dans le cadre de son projet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achats », au titre des articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la Commande Publique, pour :

- Les besoins de ses membres adhérents ;
- Les besoins des personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM en application de l'article 4.3 des statuts du Syndicat ;
- Les besoins propre du Syndicat.

À ce titre, la centrale d'achat du SICTIAM intervient dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à la commande publique.

Le recours à la centrale d'achat exonère le bénéficiaire qui y a recours, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat. Le Bénéficiaire peut accéder aux achats effectués par le SICTIAM dans le cadre de sa centrale d'achat.

La convention a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la centrale d'achat par le Bénéficiaire.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et lui propose ensuite d'en délibérer.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• **2025/DEL/51 : CAPG Création d'un syndicat mixte en charge du Centre Départemental de Vidéoprotection**

→ **Approbation de la convention Syndicat/Commune et du projet de statuts du syndicat mixte à créer**

Face au nombre croissant de communes équipées de caméras de vidéoprotection, le Département propose de créer un centre départemental de vidéoprotection afin de mutualiser les moyens et d'apporter à ses membres un soutien dans leur politique de prévention et de lutte contre la délinquance.

C'est dans ce cadre qu'est créé le syndicat mixte constitué du Département, des communes volontaires situées en zone gendarmerie et des EPCI de moins de 40 000 habitants.

Le centre départemental de vidéoprotection positionné au sein du CADAM bénéficiera des infrastructures techniques du Département ; à ce titre, l'équipement de la salle de supervision sera entièrement pris en charge par le Département.

La convention doit prévoir les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

Suite aux observations du Préfet concernant les modalités de création d'un syndicat mixte en charge du Centre Départemental de Vidéoprotection, il est nécessaire de solliciter le Conseil Municipal pour adopter une délibération. Cette délibération a pour but d'approuver les statuts modifiés du syndicat, de désigner ses membres, et d'approuver le projet de convention.

En fonction des délibérations prises par les membres fondateurs de ce syndicat, il pourra, après autorisation de la Commission permanente, saisir le Préfet pour la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale. Cette commission devra rendre son avis avant la prise de l'arrêté de création.

Conformément à l'article 5.2 des statuts, la délibération devra préciser le nom de deux délégués représentant la commune, qui seront chargés d'élire le collège des communes.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les statuts modifiés et le projet de convention et lui propose ensuite d'en délibérer.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés **DE REPORTER** cette délibération à une séance ultérieure en attendant d'obtenir davantage d'informations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

11H55 - Monsieur Fabrice RUF, Président de l'ACC LE MAS et Madame Ghislaine PORTELLA, membre de l'ACC LE MAS, directement concernés par la question suivante se retirent de la séance du Conseil Municipal.

• 2025/DEL/52 : ACC LE MAS - Bail de chasse 2025

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

Le loyer/bail 2025 de l'ACC LE MAS, d'un montant de 1 000€ n'a pas été demandé. Il convient d'émettre les écritures.

Compte tenu des nombreux services rendus par l'ACC LE MAS à la commune, durant l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal, de lui octroyer une exonération sur le loyer/bail 2025 aux conditions suivantes :

- Le montant proposé pour l'exonération du loyer/bail 2025 est de 1 000€ ;
- La commune prendra à sa charge la totalité du loyer/bail pour l'année 2025, par l'émission d'un mandat au compte 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE PROCÉDER à une exonération de 1 000€ sur le loyer/bail 2025 de l'ACC LE MAS ;
- D'AUTORISER l'émission d'un mandat d'un montant de 1 000€ au compte 65748.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

Il a été convenu de rédiger et de présenter une convention, entre la Commune de LE MAS et l'ACC LE MAS, dans le but de définir les conditions de mise à disposition et d'occupation de la parcelle cadastrée B1131, sur laquelle a été installée la fosse à évacuer, après décision du Conseil Municipal N°2024/DEL59, du 26/10/2024.

Ladite convention sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal pour approbation et autorisation de signature.

11H59 - Monsieur Fabrice RUF et Madame Ghislaine PORTELLA, rejoignent le Conseil Municipal.

• 2025/DEL/53 : Autorisation de signer une convention de participation aux frais scolaires entre les Communes de BRIANÇONNET et de LE MAS (Année scolaire 2024/2025)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

À ce titre, il est proposé de mettre en place une convention entre les Communes de BRIANÇONNET (commune d'accueil) et de LE MAS (commune de résidence) et de fixer les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil, pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- La participation annuelle de la Commune de LE MAS aux frais de fonctionnement de l'école de BRIANÇONNET est fixée à 1500.00€ par enfant fréquentant l'école ;
- Les enfants de la Commune de LE MAS fréquentant l'école de BRIANÇONNET durant la période scolaire participeront à toutes les activités scolaires dudit établissement durant cette période ;
- La récupération du montant de ces participations s'effectuera par titre annuel auprès des communes concernées au prorata des enfants bénéficiant de ces différents services.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER les termes de la convention susmentionnée ;
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2025/DEL/54 : Autorisation de signer une convention de mise à disposition et de récupération du salaire d'une employée communale pour l'école entre les Communes de BRIANÇONNET et de LE MAS (Année scolaire 2024/2025)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

Mme TRICOT Hélène, agent communal sur la commune de BRIANÇONNET en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe intégrée au 1^{er} janvier 2023 dans le grade d'adjoint technique territorial assume dans le cadre de son contrat de travail la liant avec cette collectivité, un service de surveillance, d'entretien et d'aide à l'école de BRIANÇONNET durant les heures méridiennes des élèves fréquentant cet établissement pendant le temps restant avant la reprise des cours de l'après-midi.

À ce titre, il est proposé de mettre en place une convention entre les Communes de BRIANÇONNET (commune d'accueil) et de LE MAS (commune de résidence) et de fixer les modalités de mise à disposition et de récupération de son salaire de Mme TRICOT Hélène, pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- Mme TRICOT Hélène effectuera cinq heures de travail par jour d'école dans cet établissement ;

- Le coût effectif de l'agent susmentionnée, sur la base de l'indice Brut 381 majoré 372, sera récupéré par titres de recette auprès des communes concernées, au prorata des élèves de chaque commune, fréquentant l'école de BRIANCONNET.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER les termes de la convention susmentionnée ;
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2025/DEL/55 : SPA – Attribution subvention 2025

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,
 Depuis 1845, la SPA (Société Protectrice des Animaux), agit quotidiennement pour assurer la protection et la défense des animaux sur l'ensemble du territoire français.
 Reconnue d'utilité publique, elle sauve, protège et fait adopter des milliers d'animaux chaque année et se mobilise aux côtés des collectivités pour leur apporter son aide et mener à bien leurs actions en faveur des animaux.
 Mr le Maire propose à l'assemblée de soutenir la SPA dans ses actions, en lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€, au titre de l'exercice 2025.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€ à la SPA, au titre de l'exercice 2025.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 (*Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé*) du budget 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2025/DEL/56 : SOS Faune Sauvage 06 – Demande de financement 2025

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,
 L'Association Instinct AniMal, seul centre de soins pour la faune sauvage des Alpes-Maritimes, à Saint-Cézaire-sur-Siagne, a ouvert le 30 juin 2025. Le précédent centre de soins ayant fermé en janvier, les animaux sauvages blessés ou en détresse du 06 et du 83 n'avaient plus aucun lieu où être accueillis, soignés et relâchés.
 La réouverture de cette structure en plein cœur de la saison estivale (période la plus critique en nombre d'animaux en détresse à prendre en charge) était donc urgente et indispensable.
 Durant ces 5 premières semaines d'ouverture, plus de 650 animaux sauvages en détresse ont été pris en charge.
 Ouvrir en cours d'année, de surcroît au cœur de la saison estivale, rend l'obtention de subventions publiques particulièrement compliquée, or un besoin urgent de fonds se fait ressentir pour assurer le fonctionnement quotidien du centre : soins, nourriture, salaires, logistique.
 En s'appuyant sur ces éléments, par mail du 10/08/2025, l'Association Instinct AniMal sollicite le soutien financier de la commune de LE MAS par l'attribution d'une subvention.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'OCTROYER un soutien financier de la Commune de LE MAS, à l'Association Instinct AniMal.
- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 150€, au titre de l'exercice 2025.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 (*Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé*) du budget 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :
10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2025/DEL/57 : AFM TÉLÉTHON – Demande de subvention 2026

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

Depuis près de 40 ans, l'AFM-Téléthon mène un combat contre des maladies rares, longtemps délaissées par la science. Ce modèle associatif a notamment permis l'émergence de la thérapie génique en France et contribué à des avancées majeures qui profitent aujourd'hui bien au-delà des seules maladies rares. 3 millions de personnes sont concernés par une maladie rare en France.

Pour permettre de soutenir les malades et les familles de notre département, l'AFM-Téléthon souhaite mettre en place une délégation sur le territoire des Alpes-Maritimes pour :

- Représenter l'AFM-Téléthon au niveau départemental et veiller au bon respect des droits des malades ;
- Contribuer à la prévention et à l'information sur les pathologies ;
- Soutenir les malades et leur famille.

En s'appuyant sur ces éléments, par courrier du 30/07/2025, l'AFM-Téléthon sollicite le soutien financier de la commune de LE MAS par l'attribution d'une subvention.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE NE PAS OCTROYER de soutien financier de la Commune de LE MAS, à l'AFM-Téléthon pour l'exercice 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2025/DEL/58 : Gîte EUROPA

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Par délibération 2025/DEL/11, en date du 15/02/2025, il a été décidé de mettre le meublé de tourisme « EUROPA » en meublé location longue durée.

Par délibération 2025/DEL/23, en date du 22/03/2025, il a été autorisé de signer un bail d'une durée de 1 an, entre la Commune de LE MAS et Mr Brice SANCHEZ-ZAMPOLINI, pour le logement « EUROPA ».

Depuis le 1^{er} Août 2025, le logement EUROPA est à nouveau libre à la location et il convient de redéfinir sa destination : meublé de tourisme ou meublé location longue durée.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés DE LAISSER le logement EUROPA en meublé location longue durée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

10 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• DDTM – Notification mise en œuvre de la réglementation sur le défrichement en lien avec les autorisations d'urbanisme et de travaux

Par courrier en date du 25/07/2025, Mr le Préfet nous rappelle que la forêt est un bien précieux pour notre département et que dans un contexte d'augmentation des demandes mais aussi des constats d'infractions, les principes généraux de la réglementation sur le défrichement et les modalités propres à cette procédure, sont encore trop souvent méconnues.

Le défrichement, lorsqu'il est autorisé, consacre la fin de la vocation forestière d'un sol boisé (article L.341-1 du Code Forestier). Il peut être direct (avec enlèvement des arbres) ou indirect (arbres enterrés, sol piétiné, etc...). Dans les deux cas, il est soumis à autorisation préalable de ses services, en application des articles L.341-3 et L.241-13 du Code Forestier, sauf exemptions qui sont systématiquement étudiées.

En annexe du courrier, Mr le Préfet joint des éléments détaillés au sujet de la procédure d'autorisation de défrichement et des coordonnées à communiquer aux administrés, qu'ils peuvent utiliser afin de mettre en œuvre, pour leurs projets la réglementation relative au défrichement.

• PNR – Notification attribution et versement Aménités rurales 2025

Par courrier en date du 23/07/2025, Mr Éric MELE, Président du PNR et Maire de GOURDON, informe la Commune de LE MAS qu'elle a perçu la somme de 15 592€, au titre de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales 2025. Dotation versée à toutes les communes rurales dont une part significative de leur territoire est situé dans un Parc Naturel Régional (PNR).

Cette dotation est destinée à préserver les ressources naturelles essentielles pour tous, que sont : l'agriculture, les paysages, le patrimoine, la biodiversité, la ressource en eau, les forêts, le cadre de vie, etc...

En contre partie la Commune se doit de participer au financement d'actions en lien avec la Charte du Parc.

Afin que le Parc puisse conserver l'inventaire des actions réalisées ou à venir sur le territoire, il convient de lui faire un retour de ces actions selon un modèle joint en annexe.

• **SICTIAM – Notification coût et nature « Prestations Entretien Éclairage Public 2024 »**

Mr le Maire rappelle que par délibération 2023/DEL/29, votée en date du 29/10/2023, la Commune de LE MAS, soucieuse de faire diminuer le coût de ses prestations d'entretien de l'éclairage public auprès du SICTIAM, a décidé d'adopter une révision de son adhésion à la compétence éclairage public et a opté pour une offre minimale, l'offre 3, qui comprend une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles.

Il informe l'assemblée du montant facturé par le SICTIAM (1200€) pour les prestations d'entretien de l'éclairage public réalisés sur le territoire de la Commune de LE MAS, au titre de l'exercice 2024.

Il s'étonne que cette facture corresponde uniquement à des astreintes et qu'aucune prestation d'intervention n'ait été réalisée, et s'interroge sur la pertinence de cette décision, qu'il remet en cause.

• **ACAPF – Notification courrier RECB du 11/06/2025**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ACAPF (Association des Contribuables Actifs et Propriétaires Fonciers du MAS), en date du 11/06/2025, adressé à Mme la Directrice de la RECB.

Rédigé dans le but de dénoncer des pratiques jugées inadaptées et illégales, et de solliciter la pose généralisée de compteurs en vue d'une consommation réelle et non forfaitaire.

L'ACAPF ne semble pas réaliser que cette démarche va à l'encontre du bon sens et qu'elle vise clairement à défavoriser le consommateur, plutôt qu'à l'avantager, en instaurant des tarifs prohibitifs.

• **Question des administrés :**

Problème de réseau téléphonique avec BOUYGUES TELECOM signalé.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 12H36.

Le Maire
Ludovic SANCHEZ

